



AVIS
SUR
le projet de loi de programme pour l'Outre-Mer

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Février 2003 -

Le Gouvernement français a fait deux choix majeurs dans le contexte économique, social, culturel et politique actuel.

Pour le premier, il anticipe le choix de la population consultée sur les évolutions institutionnelles et les blocs de compétence qui seraient dévolues à la Nouvelle collectivité territoriale.

Pour le second, il retient la formule d'une loi de programme qui n'engage l'Etat que dans la limite des autorisations de programme retenues dans la loi de finances de l'année.

L'expérience de la mise en œuvre de la décentralisation en 1982 avec transfert de compétences de l'état aux collectivités et l'insuffisance des moyens délégués, incite à la plus grande circonspection.

Ces choix ne peuvent pas être neutres et leur articulation avec les propositions des élus du Conseil Général et du Conseil Régional réunis en congrès, n'est pas évidente.

Leur cohérence avec les documents de planification et de programmation en cours, n'est pas établie.

Compte tenu de notre retard de développement, la défiscalisation devrait concerner les secteurs de la culture, l'éducation, la santé, le sport, l'environnement, l'économie sociale, secteurs essentiels dans toute politique globale de développement.

En l'état actuel de son information, et sous réserve des précisions qui pourraient lui parvenir ultérieurement, le CCEE formule quelques observations sur les mesures contenues dans l'avant projet.

Titre 1^{er} : Mesures en faveur de l'emploi

Le CCEE recommande un renforcement du dispositif actuel de déductions fiscales en faveur du secteur de l'économie sociale. Il note d'une manière générale l'absence de dimension sociale dans le projet, occultant par la même occasion un des volets du développement durable. Le CCEE demande qu'en contre-partie des exonérations et avantages, les entreprises aient l'obligation de présenter des bilans sociaux et environnementaux.

Titre 2 : Mesures de soutien fiscal à l'économie

Concernant la déconcentration du processus d'octroi des agréments au niveau local, le décret fixant la composition de la commission locale devra inclure pour avis en plus du Préfet, du Directeur des Services Fiscaux, du TPG et des représentants des directions techniques, des représentants des collectivités locales compte-tenu de l'exigence de participation à notre développement (art. 19).

Titre 3 : Mesures en faveur du logement

L'abattement de 30% de taxe foncière qui concerne les logements à usage locatif faisant l'objet de travaux d'amélioration et appartenant à des organismes ou sociétés d'économie mixte, nécessite l'attestation à fournir par la Collectivité locale (art. 32). Ce document devra attester de la conformité aux prescriptions de développement de l'habitat soutenu dans le SAR et les SCOT.

Les risques de renchérissement des loyers après travaux de réhabilitation, imposent un cadrage rigoureux par l'autorité administrative.

Titre 4 : Dispositions relatives aux collectivités locales

La dévolution dans le patrimoine de la Région des routes nationales et des pouvoirs afférents doit s'accompagner des moyens nécessaires et ne pas conduire à un traitement inéquitable des régions entre régions riches et régions pauvres.

Titre 5 : Continuité territoriale

La dotation annuelle de continuité territoriale faisant suite à l'instauration du « passeport mobilité » de septembre 2002 vise à une participation de l'Etat au financement d'un dispositif d'abaissement du coût des billets d'avion.

Cette mesure à elle seule, ne peut en aucun cas, assurer la continuité territoriale qui appelle un dispositif plus complexe intégrant les aspects économiques et sociaux.

Titre 6 : Dispositions relatives à la modernisation du droit de l'Outre-Mer

Les projets d'ordonnances en matière de droit rural prévoyant des mesures particulières pour la préservation du foncier agricole (notamment droit de préemption, mise en valeur des terres incultes ...) devront être soumis à l'avis des Conseils généraux et régionaux et en outre à celui des chambres consulaires.

EN CONCLUSION

Mesures économiques, évolutions institutionnelles vont déterminer le climat social des prochaines années.

Le CCEE appelle le Gouvernement à plus de clarté et de précision, à plus d'attention aux attentes de la population et les élus à plus de vigilance.

Pour sa part, le CCEE de la Martinique se fera l'obligation d'analyser régulièrement les éléments d'information portés à sa connaissance.

Adopté en séance plénière le 25 février 2003